

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Syndical du SIVOS en Sapey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Présidente, Céline GROS.

Date de convocation : 24 / 06 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
8	7	1		
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	7			

Étaient présents : Délégués de MAISOD, Delphine BARTHET (titulaire) et Céline GROS, Présidente, Délégués de MEUSSIA, Céline COLAS et Maxime BALLAUD (titulaire), Délégués de CHARCHILLA, Jérôme SMANIOTTO, Vice-Président et Joëlle FRANTZ (titulaire), Délégués de COYRON, Olivier GAMBEY (titulaire),

Procuration(s) :

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) : Mme Christelle CARROZ

À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme Delphine BARTHET

OBJET : GARDERIE – REVALORISATION DU TARIF

Madame la Présidente expose ce qui suit :

La conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution, c'est pourquoi le Conseil Syndical a été dans l'obligation de procéder par délibération n°S_2023_0011 en séance du 12/07/2023, à une augmentation du tarif de la cantine fixant le tarif du repas à 7.80 € à compter du 1^{er} septembre 2023, soit une augmentation du tarif de 1.55 €, et avait précisé que le tarif de la garderie serait revalorisé pour la rentrée 2024/2025, conscient des difficultés de chacun en cette période.

Madame la Présidente précise qu'il convient donc de revoir le tarif appliqué pour les services de garderie pour la rentrée 2024/2025.

La nouvelle tarification des services extra-scolaires proposée est la suivante :


TARIF PAR ENFANT	Occasionnel			Mensuel sur 10 mois
	Matin : 2.50 €	Midi : 2.50 €	Soir : 3.50 €	Matin + Soir : 50 €
<i>Soit une augmentation de 0.50 € le matin, 0.50 € le midi, 0.50 € le soir, et 5 € au forfait sur 10 mois.</i>				

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle tarification proposée ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2024 pour les services extra-scolaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

La Présidente, Céline GROS

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le 
ID : 039-253906291-20240703-S_2024_0008-DE

